

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID : 059-215905746-20250318-250318D1-DE



Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) 2025



CONSEIL MUNICIPAL DU
18/03/2025

VILLE DE SOMAIN

Table des matières

I.	Les éléments de contexte	4
1-	Le contexte réglementaire : le débat d’orientation budgétaire (D.O.B.) et le rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.)	4
2-	Le contexte macroéconomique lié à la conjoncture internationale et nationale	5
	La dette publique et le déficit des administrations publiques	5
	La croissance économique, le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) et les prix à la consommation	6
3-	Le contexte des finances publiques locales	7
4-	La loi de finances pour 2025	8
5-	Le budget vert.....	10
II.	Les orientations budgétaires	11
1-	La section de fonctionnement.....	11
	Les dépenses de fonctionnement.....	11
	Les recettes de fonctionnement.....	17
2-	La section d’investissement	21
	Les dépenses d’investissement.....	21
	Les recettes d’investissement	22
3-	Le résultat annuel	24
III.	Les engagements pluriannuels	25
1-	Le Plan Pluriannuel d’Investissement (P.P.I.)	25
	Les financeurs du P.P.I.	26
	Le coût net annuel.....	26
2-	L’analyse pluriannuelle de la section de fonctionnement	27
	L’évolution des recettes de fonctionnement.....	27
	L’évolution des dépenses de fonctionnement	28
3-	L’analyse pluriannuelle de la section d’investissement.....	30
	L’évolution des recettes d’investissement	30
	L’évolution des dépenses d’investissement.....	31
4-	Le financement de l’investissement.....	32
IV.	La structure et la gestion de la dette.....	33
1-	La dette par type de risque.....	33



2-	La composition de la dette	33
	Le ratio de désendettement	34
	L'encours de la dette en euros par habitant	35
V.	La fiscalité locale	36
VI.	Les ratios financiers	37
VII.	Les sources	40

I. Les éléments de contexte

1- Le contexte réglementaire : le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) et le rapport sur les orientations budgétaires (R.O.B.)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 2312-1, l'organe délibérant doit tenir un débat sur les orientations générales du budget préalablement au vote du budget primitif (qui a lieu avant le 15 avril de l'exercice annuel), dans les communes de plus de 3500 habitants, leurs groupements et leurs établissements publics, les métropoles, les départements et les régions.

La tenue de ce débat doit avoir lieu dans un délai raisonnable avant la séance de vote du budget afin que les élus disposent du temps de préparation et de réflexion nécessaire pour délibérer. Ce débat ne doit pas intervenir à une échéance trop proche du vote du budget primitif.

Au cours du débat d'orientation budgétaire, il est présenté à l'assemblée délibérante un rapport portant sur :

- Les orientations budgétaires envisagées qui portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- Les engagements pluriannuels ;
- La structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 complète ces obligations par la production d'informations relatives à la structure et l'évolution des effectifs, des dépenses de personnel et la durée effective de travail.

Il est à noter que les éléments décrits dans le présent document, servant de fondement à la prospective, sont arrêtés au 28 février 2025.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Le rapport et la délibération qui s'y rapporte doivent, dans les quinze jours suivant leur examen en assemblée délibérante, être transmis au préfet ou au sous-préfet d'arrondissement.

La présentation du R.O.B. et la tenue du D.O.B. constituent des mesures préparatoires au vote du budget, dont l'irrégularité est susceptible d'être invoquée à l'appui d'une requête visant à annuler le budget primitif.

En outre, le chef de l'exécutif doit communiquer les documents afférents au moins douze jours avant le début des débats sur l'adoption du budget aux membres de l'assemblée délibérante (art. L.5217-10-4 du C.G.C.T.).

2- Le contexte macroéconomique lié à la conjoncture internationale et nationale

En 2024, l'activité mondiale montre des signes d'amélioration et le niveau d'inflation constaté depuis 2022, principalement dans le domaine énergétique, devrait décélérer. La reprise de la croissance est amorcée en 2024 et est amenée à se poursuivre de façon plus marquée en 2025 (en particulier pour les pays émergents et de la zone euro), bien que des freins subsistent. En effet, les troubles résultant des tensions géopolitiques continuent notamment de jouer sur l'incertitude économique.

En 2024, l'économie française suit ce contexte international et a aussi été impactée de manière temporaire par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, ayant contribué à un modeste regain d'activité malgré des taux d'intérêts élevés qui continuent de peser sur la sphère économique.

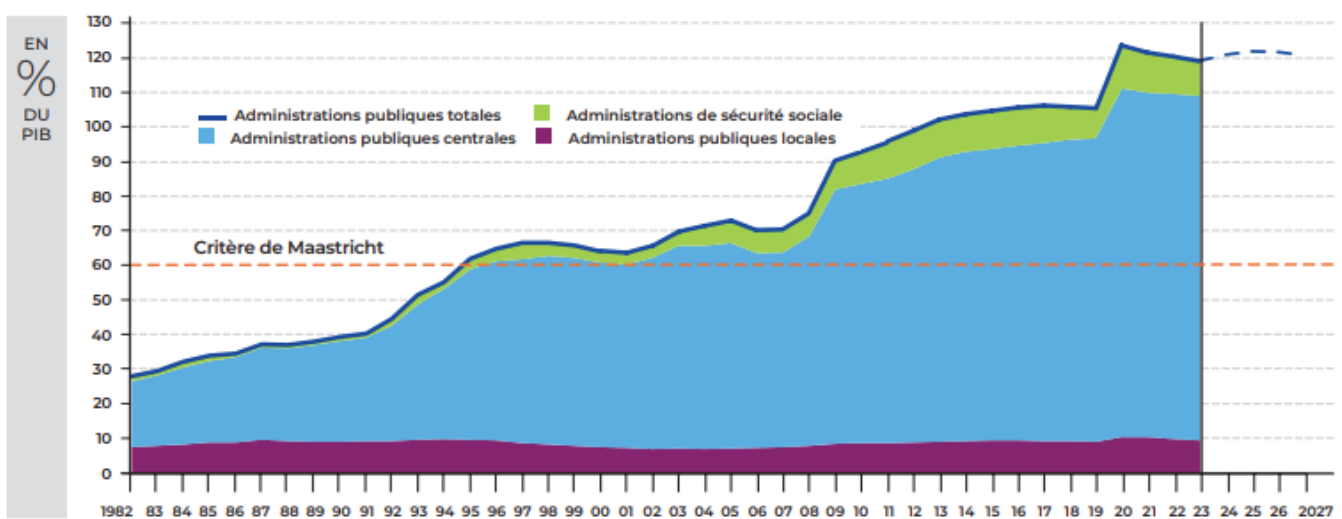
Quelques indicateurs peuvent illustrer ce contexte macro-économique, à savoir la dette et le déficit des administrations publiques, la croissance économique, le produit intérieur brut et les prix à la consommation.

La dette publique et le déficit des administrations publiques

A la fin du dernier trimestre 2024, la dette publique au sens de Maastricht s'établit à 3303 milliards d'euros (données INSEE du 20/12/2024), soit une augmentation de +71,7 milliards d'euros par rapport au trimestre précédent, qui résulte de celle de l'Etat. En effet, la dette des administrations publiques locales (Apul) augmente légèrement à hauteur de +1,3 milliards d'euros et recouvre des titres et crédits de long terme. Les départements s'endettent et les régions se désendettent.

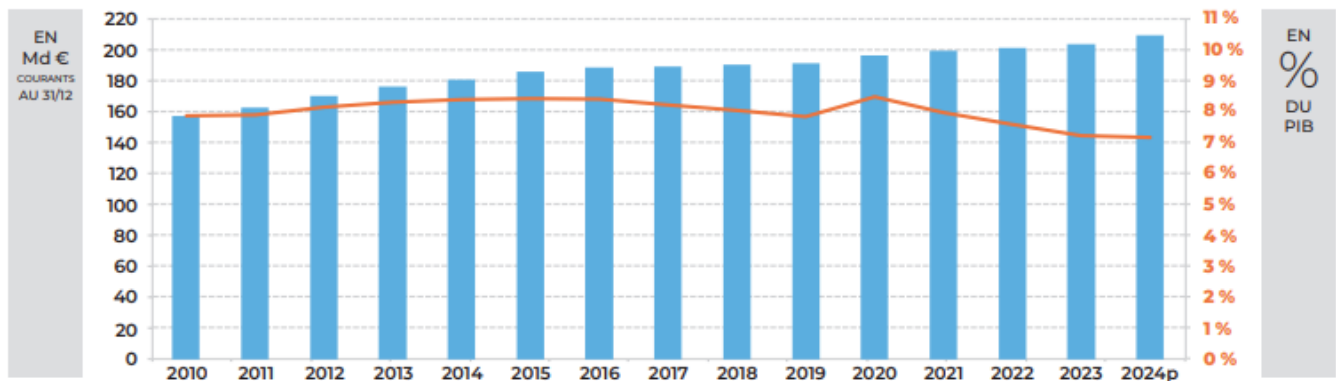
La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024).

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Le déficit public (budget de l'Etat qui perçoit moins de recettes qu'il n'a de dépenses à supporter, hors emprunt) se creuse à plus de 6 % du P.I.B. en 2024, avec un montant de 162,4 milliards d'euros. Pour rappel, le pacte de stabilité et de croissance (P.S.C.) impose un maximum à 2% du P.I.B. de déficit public aux Etats membres de la zone euro.

La croissance économique, le Produit Intérieur Brut (P.I.B.) et les prix à la consommation

La croissance économique de la France est l'évolution de la richesse produite sur le territoire français, entre deux années ou entre deux trimestres. Cette richesse est appelée Produit Intérieur Brut (P.I.B.) et correspond à la somme des valeurs ajoutées (c'est-à-dire de la production de laquelle sont soustraites les consommations intermédiaires) des producteurs résidant sur le territoire français. L'évolution de ce P.I.B, sans tenir compte de la variation des prix, permet de mesurer la croissance (exprimée en pourcentage) à partir de l'évolution des quantités produites.

L'économie française continue d'être ralentie malgré un rebond à l'international, situation se traduisant par un faible niveau des indicateurs financiers : la croissance du P.I.B. s'élève à 1,1% (niveau similaire à 2023). En parallèle, l'indice des prix à la consommation harmonisée (I.P.C.H.) est en baisse, évolution qui s'explique par l'atténuation des pressions inflationnistes. Les prévisions de croissance du P.I.B. s'articulent entre +0,8 % et +1,3 %. L'inflation est estimée quant à elle entre +1,6 % et +2,1 % en 2025.

Évolution en %	2023	2024	2025
Croissance du PIB réel	1,1	1,1	1,2
Taux de variation des prix à la consommation (IPCH)	5,7	2,5	1,5
Taux de chômage (BIT, France entière, fin d'année)	7,5	7,6	7,3

Source : Banque de France, 17 septembre 2024.

3- Le contexte des finances publiques locales

La succession des crises vécues depuis 2020 a nécessité un ajustement des comportements de gestion des collectivités locales. L'explosion des prix (d'abord énergétiques, puis par diffusion dans les services), la remontée brutale des taux d'intérêts ayant un impact sur le coût de la dette locale, les incertitudes politiques aggravant le défaut de visibilité du contexte financier sont les circonstances dans lesquelles le monde local a dû tenter de s'adapter pour assurer la continuité des services rendus aux citoyens.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €	FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	23/22 %	2023 Md €	24/23 %	2024p Md €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (1)	+ 3,9	270,4	+ 2,3	276,5	DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	+ 7,5	74,9	+ 7,0	80,1
Recettes fiscales	+ 3,6	173,5	+ 1,8	176,6	financées par :				
Dotations et compensations fiscales	+ 1,9	40,4	+ 0,6	40,7	· Autofinancement (5)=(3)-(9)	+ 9,6	46,7	+ 1,8	47,5
Participations	+ 6,9	15,2	+ 4,0	15,8	· Recettes d'investissement (6)	+ 8,3	26,0	+ 3,0	26,7
Produit des services	+ 4,3	26,0	+ 6,1	27,6	· Flux net de dette (7) =		+ 2,2		+ 5,8
Autres	+ 11,1	15,2	+ 4,5	15,9	- Emprunts nouveaux*	- 2,6	20,9	+ 17,9	24,6
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (2)	+ 6,2	227,1	+ 4,4	237,0	- Remboursements* (8)	+ 1,6	18,7	+ 0,6	18,8
Dépenses de personnel	+ 4,6	79,6	+ 4,8	83,5	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT (9)	-	+ 3,4	-	- 8,0
Charges à caractère général	+ 9,1	57,3	+ 4,4	59,8	ENCOURS DE DETTE au 31/12	+ 1,2	204,9	+ 2,8	210,7
Dépenses d'intervention	+ 5,1	78,8	+ 3,6	81,6					
Autres	- 0,0	6,6	- 1,6	6,5					
Intérêts de la dette	+ 29,5	4,8	+ 17,9	5,6					
ÉPARGNE BRUTE (3)=(1)-(2)	- 6,4	43,3	- 8,7	39,5					
ÉPARGNE NETTE (3bis)=(3)-(8)	- 11,8	24,6	- 15,8	20,7					

Budgets principaux et budgets annexes consolidés des flux croisés

* hors opérations financières

p : prévisions

(9) = (3)+(6)+(7)-(4)

Source : La Banque Postale

L'année 2024 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés ayant bouleversé sensiblement les conditions d'élaboration et d'exécution des budgets locaux, avec de fortes disparités entre les régions, les départements et le bloc communal. L'année 2025 sera de nouveau marquée par une importante dynamique de dépenses, en fonctionnement et en investissement, dont la hausse peinera à être compensée par les recettes qui sont en berne. Ainsi, l'investissement des collectivités sera principalement financé par un prélèvement sur fonds de roulement et par un recours à l'emprunt.

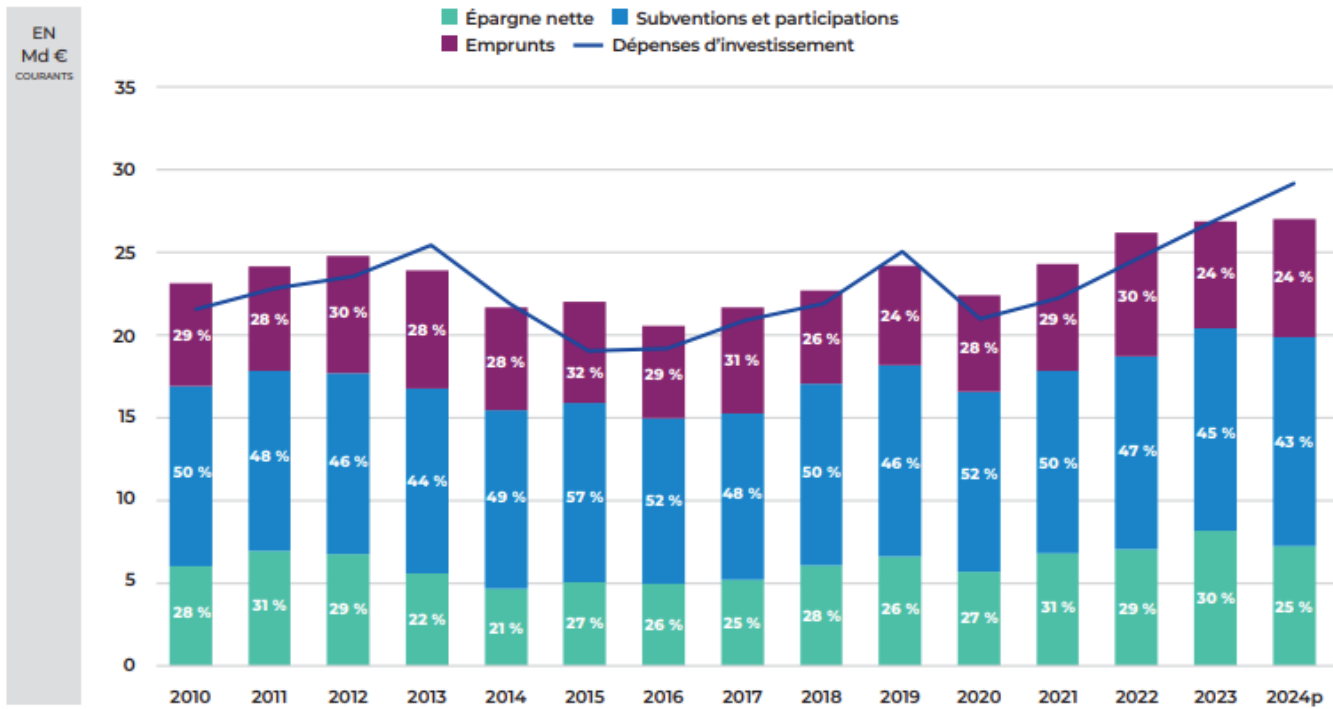
Du côté des **recettes de fonctionnement**, celles-ci ont été en plus faible progression qu'en 2023 (+2,3% en 2024 contre +3,9% l'année précédente). Cette croissance est soutenue par les produits des services, tandis que les recettes fiscales et les dotations et compensations sont en ralentissement. En effet, les recettes fiscales pâtissent d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+3,9% en 2024 contre +7,1% en 2023).

Du côté des **dépenses de fonctionnement**, celles-ci demeurent dynamiques malgré le ralentissement de la hausse des prix. Cette évolution globale de +4% est majoritairement portée par les charges à caractère général (+4,4%) et les dépenses de personnel (+4,8%). Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise covid. Ainsi, les collectivités ont dû absorber en année pleine la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +1,5% au 1^{er} juillet 2023 ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents publics depuis le 1^{er} janvier 2024.

En termes d’investissements, les dépenses d’investissement restent dynamiques en 2024 et sont financées par des recettes d’investissement telles que le fonds de compensation pour la T.V.A. ainsi que par certaines subventions. Le recours à l’emprunt est aussi plébiscité mais n’est pas suffisant, comme le démontre le graphique ci-dessous : les besoins de financement sont comblés par des prélèvements sur le fonds de roulement et entraînent une contraction de la trésorerie, notamment au bloc communal.

Financement des investissements des communes

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP (budgets principaux), prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2024), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Le pilotage de la dépense locale sera de nouveau nécessaire, dans une logique d’amélioration des pratiques et d’efficacité, pour tenter d’équilibrer les budgets.

4- La loi de finances pour 2025

Le projet de loi de finances traduit les choix fiscaux et budgétaires effectués par le gouvernement pour l’année à venir. Chaque année, le projet de loi de finances (P.L.F.) propose l’ensemble des recettes et dépenses de l’Etat pour l’année suivante. Il détermine ainsi le budget, c’est-à-dire la nature, le montant et l’affectation des ressources et des charges selon un équilibre économique et financier dédié.

Pour 2025, l’incertitude et l’instabilité engendrée par le contexte politique a vivement influé sur la préparation des budgets locaux. Ce brouillard n’est pas sans incidence économique (épargne plus importante des ménages, crainte sur les décisions d’embauche et d’investissement).

Pour rappel, les mesures législatives et réglementaires ont connu différents bouleversements inédits mettant à mal le calendrier budgétaire 2025 :

- Démission du Gouvernement le 05/12/2024 à la suite de la motion de censure (basée sur l'art. 49 alinéa 3 de la Constitution) et suspension des débats au Parlement sur les textes financiers ;
- Promulgation de la loi spéciale par le Président de la République le 20/12/2024 (basée sur l'art. 47 de la Constitution qui organise la procédure à suivre en cas de non-adoption d'une loi de finances et l'art. 45 de la L.O.L.F. qui organise la procédure à suivre en cas d'actionnement de l'article précédent) après adoption par l'Assemblée nationale et par le Sénat ;
- Promulgation du décret n°2024-1253 portant répartition des crédits relatifs aux services votés (art. 47 de la Constitution) le 30/12/2024 pour assurer la continuité des services publics ;
- Reprise de l'examen du projet de loi de finances le 15/01/2025 pour un vote prévu à la fin du mois de janvier 2025.

La loi spéciale promulguée le 20/12/2024 n'a pas remplacé le budget et a seulement autorisé la perception des impôts et ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles. Une fois la loi spéciale promulguée, le décret du 30/12/2024 ouvrant les crédits nécessaires à la continuité des services publics a précisé qu'aucune dépense nouvelle (sauf urgence nationale) ne serait mise en œuvre. Aussi, les crédits ouverts ont permis a minima le maintien des services publics dans les conditions approuvées par le Parlement pour 2024 (rémunération des agents publics, fonctionnement courant des services, dispositifs d'intervention obligatoire).

Le projet de loi de finances 2025 a été voté par le Sénat le 23 janvier 2025 en première lecture. Puis, le 31 janvier 2025, les députés et sénateurs ont trouvé un accord sur une version finale du texte dans le cadre de la commission mixte paritaire. Le 5 février 2025, l'Assemblée nationale a adopté sans vote la version finale du projet de loi de finances, à la suite du rejet de la motion de censure signée par 91 députés et déposée le 3 février en réponse à la décision du Premier ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution. Le Sénat a définitivement adopté le projet de loi de finances le 6 février 2025.

La loi du 14 février 2025 de finances pour 2025 ambitionne réduire le déficit public à 5,4% du produit intérieur brut (P.I.B.) en 2025 afin de contenir la dette publique à hauteur de 115,5% du P.I.B. et le déficit de l'Etat à 139 milliards d'euros. L'objectif de l'exécutif est ainsi de passer sous la barre des 3% de déficit en 2029.

Cela se traduit par la réduction des dépenses publiques de l'Etat et de ses opérateurs. Les budgets des ministères régaliens sont préservés (Défense, Intérieur, Justice) et le budget des Outre-mer a été revalorisé pour répondre notamment à la reconstruction de Mayotte. A l'inverse, les budgets de plusieurs ministères diminuent (aides à l'apprentissage en baisse pour le ministère du Travail ainsi que les crédits du service national universel).

Un effort budgétaire de 2,2 milliards d'euros est demandé aux collectivités. Le fonds vert, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, est en baisse par rapport à 2024.

En ce qui concerne la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.), le montant 2025 est établi sur la base du montant 2024 en attendant la notification des montants individuels. Le projet initial de loi de finances pour 2025 prévoyait à la fois une stabilisation du montant global et une augmentation de la péréquation. Si le montant total semble connu, la répartition reste à définir.

Par ailleurs, et pour permettre de faire face à la hausse de leurs dépenses, les départements pourront relever le plafond des droits de mutation à titre onéreux (D.M.T.O. ou « frais de notaire ») sur les transactions immobilières de 4,5 à 5% pendant trois ans, en décidant éventuellement d'un taux réduit ou d'une exonération pour les primo-accédants.

Les impératifs de baisse de la dépense publique sont donc au cœur du projet de loi, et sont également en lien avec la lutte contre l'absentéisme pour le volet ressources humaines des collectivités locales. Deux mesures étaient initialement prévues pour réduire les absences dans la fonction publique :

- L'augmentation du nombre de jours de carence pour les agents publics, de 1 à 3 ;
- La baisse de l'indemnisation des arrêts maladie des fonctionnaires de 100 à 90 % du traitement.

Face aux protestations sociales des syndicats de la fonction publique, la première mesure n'a pas été retenue. En revanche, la deuxième a été intégrée à l'article 189 de loi de finances 2025 et entre en vigueur dès le 1^{er} mars 2025 (dispositions codifiées à l'art. L.822-3 du Code général de la fonction publique).

Au regard des éléments dépeints ci-dessus, l'approche se veut précautionneuse et l'élaboration du budget 2025 se caractérise par un réel jeu d'équilibre entre le maintien nécessaire du cap défini pour la durée du mandat et la nécessité de faire face aux incertitudes actuelles.

Dans ce contexte, la préparation budgétaire 2025 est placée sous le signe de la prudence et la commune de Somain doit présenter, comme chaque année, un budget à l'équilibre en prévoyant diverses évolutions, décrites ci-après.

5- Le budget vert

Un rapport sur « l'impact environnemental du budget de l'Etat » est annexé au projet de loi de finances pour 2025. Ce document s'inscrit dans le cadre de la budgétisation verte qui est une procédure permettant d'identifier et éventuellement d'évaluer les contributions des dépenses et recettes budgétaires à la réalisation d'objectifs environnementaux, généralement fixés par l'Union européenne.

Ce budget vert, à caractère expérimental, sera obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants à compter de l'exercice 2025 sous la forme d'un état (annexé au compte administratif ou au compte financier unique) intitulé « impact du budget pour la transition écologique ». Le document prendra en compte uniquement les dépenses réelles exécutées de la section d'investissement pour l'exercice précédent (hors dépenses d'ordre).

Le périmètre sera progressivement étendu : 17 comptes du référentiel budgétaire et comptable M57 seront d'abord concernés (bâtiments scolaires et publics, réseaux de voirie) puis les collectivités devront tenir compte de l'ensemble des dépenses (sauf remboursement des annuités d'emprunt). Ces dépenses devront être analysées sous le prisme d'objectifs environnementaux tels que la préservation de la biodiversité ou encore, à compter de 2027, l'adaptation au changement climatique et la prévention des risques naturels, la gestion des ressources en eau ou la transition vers une économie circulaire.

II. Les orientations budgétaires

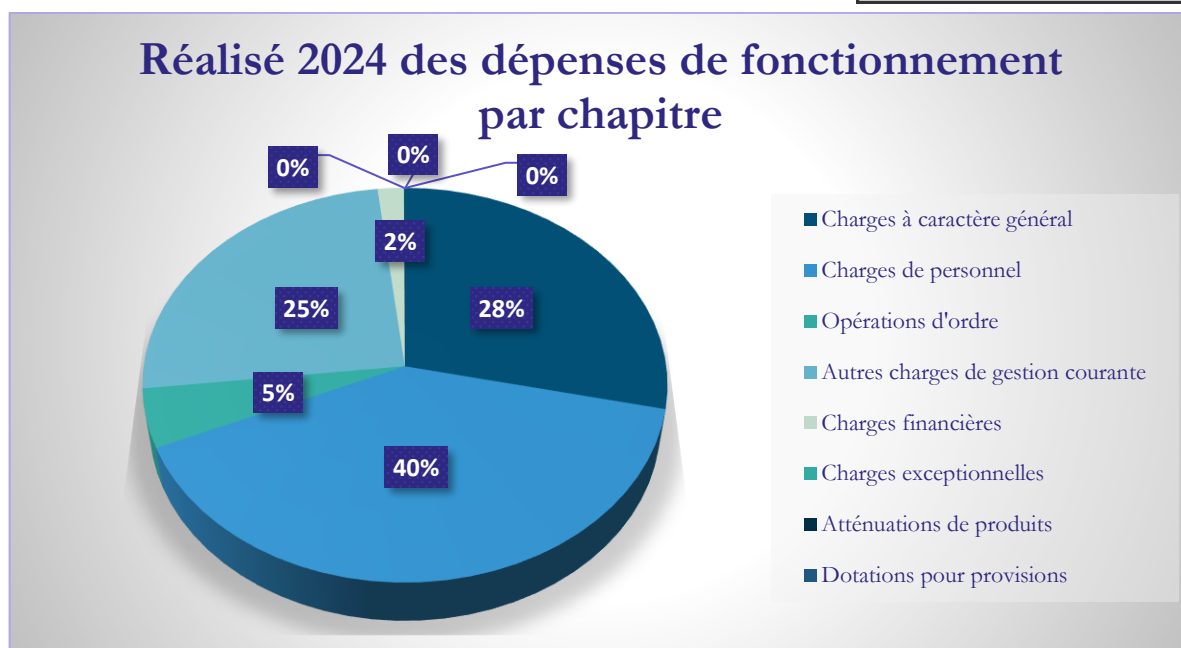
1- La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale. Ce type de dépense est généralement constaté chaque année et comprend entre autres des postes comme les achats de fournitures (papeterie, peinture...), les charges de gestion courante (électricité, téléphone...) ou encore les charges de personnel.

Sur l'année 2024, la collectivité de Somain constate **14 627 899 € de dépenses de fonctionnement**, réparties comme suit :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Charges à caractère général (011)	3 691 239	3 934 155	4 160 728
Charges de personnel (012)	5 821 680	6 043 290	5 846 697
Opérations d'ordre (042)	550 936	680 662	701 258
Autres charges de gestion courante (65)	2 794 311	2 332 063	3 650 888
Charges financières (66)	298 779	283 413	257 719
Charges exceptionnelles (67)	86 525	230	4 683
Atténuations de produits (014)	7 457	8 684	4 626
Dotations pour provision (68)	1 029	500	1 300
TOTAL	13 251 956	13 282 996	14 627 899



Cela correspond à une augmentation en dépenses totales de 10 % par rapport à l'exercice 2023 et en dépenses réelles de 10,5 %, démontrant une hausse des dépenses de fonctionnement.

En déduisant les opérations d'ordre du total des dépenses de fonctionnement, la collectivité réalise ainsi **13 926 641 €** de dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

De manière plus affinée, cette évolution se détaille par chapitre :

- **Charges à caractère général** (+5.8%) : augmentation due à l'inflation générale qui engendre une hausse du coût de l'énergie et des matières premières, mise en place d'une brigade propreté et organisation de festivités ;
- **Charges de personnel** (-3.25%) : baisse due aux vacances d'emploi, liées aux difficultés de recrutement sur des postes en tension ;
- **Opérations d'ordre** (+ 3 %) : jeu d'écritures n'ayant pas d'incidence sur le flux de trésorerie (dépense en ordre et recette en contrepartie), augmentation due à l'amortissement au prorata temporis avec le passage à la nomenclature M57 (variation en fonction des investissements) ;
- **Autres charges de gestion courante** (+ 56,55 %) : augmentation due à la hausse du montant de la subvention allouée au C.C.A.S. et à l'indemnisation des commerçants de la rue Suzanne Lanoy ;
- **Charges financières** (- 9 %) : diminution des charges d'intérêts de l'emprunt d'année en année ;
- **Charges exceptionnelles** : avec le passage à la nomenclature M57, ces charges ont été basculées du chapitre charges exceptionnelles (67) vers le chapitre charges de gestion courante (65) et le montant correspond à des annulations de titres sur exercice antérieur, ce qui est variable d'une année sur l'autre ;
- **Atténuations de produits** (- 47 %) : dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.), variable annuellement ;
- **Dotations pour provisions** (+ 160 %) : provision pour risque constituée en cas d'impayés, montant de la provision déterminé par le centre des finances publiques chaque année.

Pour l'année 2025, les tendances sont les suivantes :

- **Charges à caractère général** : hausse à prévoir à hauteur de 7 % en fonction du contexte inflationniste ;
- **Charges de personnel** : hausse à prévoir à hauteur d'environ 10 % (glissement vieillesse technicité, hausse des charges assurantielles, recrutements en cours) ;
- **Opérations d'ordre** : aléatoire en fonction de l'acquisition de matériel en investissement qui influence le montant de la dotation d'amortissement ;
- **Autres charges de gestion courante** : évolution à prévoir en fonction du montant de la subvention allouée au C.C.A.S. ;
- **Charges financières** (- 11,7%) : baisse des intérêts de la dette au fur et à mesure du remboursement du capital ;
- **Charges exceptionnelles** : montant très faible puisque ces charges ont été basculées du chapitre charges exceptionnelles (67) vers le chapitre charges de gestion courante (65) ;
- **Atténuations de produits** : prévision annuelle estimée à 10 000 €, montant réalisé en fonction du montant du dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (T.H.L.V.) ;
- **Dotations pour provisions** : provision pour risque constituée en cas d'impayés estimée à 1445 € pour 2025.

L'analyse des dépenses de personnel (structure des effectifs)

La gestion des effectifs et de la masse salariale est une composante clé de la stratégie budgétaire, en raison de son poids significatif dans le budget global. La rémunération des agents est ainsi non seulement une question de gestion financière mais aussi un levier essentiel afin d'optimiser les ressources humaines et valoriser les compétences au sein des équipes, en vue de garantir la continuité et la qualité des services publics.

Plusieurs métiers sont cependant en tension et complexifient le recrutement. L'on observe alors une forte concurrence entre les collectivités, à laquelle s'ajoutent les attentes d'une nouvelle génération de travailleurs en rupture avec les générations précédentes.

Depuis 2022, la croissance de la masse salariale a amorcé une hausse historique sous l'effet du dégel du point d'indice (+3,5% au 1^{er} juillet 2022). Le budget 2023 a dû intégrer le coût en année pleine de cette revalorisation. A ces mesures, se sont ajoutées des revalorisations successives du S.M.I.C., ayant entraîné un relèvement de l'indice minimum des grilles de rémunération. L'ajout de 5 points d'indice supplémentaires pour chaque agent à compter du 1^{er} janvier 2024 a également entraîné une hausse des rémunérations sur le dernier exercice.

Dans ce contexte, outre l'impact cumulé de ces mesures, la prospective de masse salariale 2025 doit tenir compte de facteurs d'évolution internes et externes à la collectivité.

L'ensemble des évolutions légales et réglementaires à prévoir pour le budget 2025 sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES	
SMIC	Le SMIC horaire est passé à 11,88 € au 1 ^{er} novembre 2024 au lieu de 11,65 €. Cette hausse de 2% est compensée par l'octroi d'une indemnité différentielle de 6 centimes pour les agents dont l'indice de rémunération est inférieur au minimum légal.
CSG	Pas d'augmentation
Assurance maladie RG	Pas d'augmentation
Assurance maladie des agents CNRACL (part patronale)	9,88 % au 1 ^{er} janvier 2025 au lieu de 8,88 % en 2024.
CNRACL (part patronale)	34,65% au 1 ^{er} janvier 2025 au lieu de 31,65% : hausse progressive planifiée annuellement jusqu'en 2028 pour atteindre les 43,65% (décret n°2025-86 du 30/01/2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités territoriales).
IRCANTEC	Pas d'augmentation
CDG	1,02% depuis le 1 ^{er} janvier 2025 au lieu de 1%
CNFPT	Pas d'augmentation (0,9%)
CNFPT majoration (formation apprenti)	Pas d'augmentation (0,10%)
Taux d'accident du travail (part patronale)	1,38% (en attente d'évolution après à la promulgation du projet de loi de finances pour 2025)
Taux forfaitaire de remboursement du transport collectif	75%
Revalorisation du point d'indice, attribution de points d'indice majoré et relèvement du minimum de traitement dans la Fonction Publique Territoriale	Aucune revalorisation du point d'indice n'est prévue en 2025.
Participations prévoyance et complémentaire santé	<p>Les employeurs doivent prendre en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité ou invalidité) et de complémentaire santé (mutuelles) des agents via un socle minimal de garanties.</p> <p>A Somain, la collectivité contribue déjà à ces frais respectivement à hauteur de 9€ et de 13€ par agent et par mois et devra, à compter de 2026, revoir à la hausse la participation relative à la complémentaire santé (de 13€ à 15€ mensuels par agent disposant d'un contrat labellisé).</p>

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, codifiée dans le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus. Les indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante pour l'année 2024 (prenant en compte l'augmentation du point d'indice) sont établies comme suit :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
de l'assemblée délibérante du 01/01/2024 au 31/01/2024

Fonction	Montant brut chargé
Maire	4290,98 €
1 ^{er} Adjoint	1413,44 €
2 ^{ème} Adjoint	1413,44 €
3 ^{ème} Adjoint	1413,44 €
4 ^{ème} Adjoint	1413,44 €
5 ^{ème} Adjoint	1413,44 €
6 ^{ème} Adjoint	1413,44 €
7 ^{ème} Adjoint	1413,44 €
8 ^{ème} Adjoint	1413,44 €
9 ^{ème} Adjoint	1413,44 €
TOTAL (dont un montant de charge de retraite IRCANTEC de 1234,74 € soit une part patronale de 749,09 €)	17 011,94 €

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres
de l'assemblée délibérante du 01/02/2024 au 31/12/2024

Fonction	Montant brut chargé
Maire	47 358,67 €
1 ^{er} Adjoint	14 699,74 €
2 ^{ème} Adjoint	14 699,74 €
3 ^{ème} Adjoint	14 699,74 €
4 ^{ème} Adjoint	14 699,74 €
5 ^{ème} Adjoint	14 699,74 €
6 ^{ème} Adjoint	14 699,74 €
7 ^{ème} Adjoint	14 699,74 €
8 ^{ème} Adjoint	14 699,74 €
Conseiller municipal délégué	2826,89 €
Conseiller municipal délégué	2826,89 €
TOTAL (dont un montant de charge de retraite IRCANTEC de 12 461,79 €, soit une part patronale de 7567,56 €)	170 610,37 €

D'un point de vue interne, la collectivité travaille la gestion des emplois et des parcours professionnels (G.E.P.P.), en lien avec les lignes directrices de gestion.

Un travail a également été mené autour des conditions de travail et de la prévention. Celui-ci a donné lieu à l'adoption d'un règlement intérieur à compter du 1^{er} octobre 2023 ainsi qu'à la nomination de deux assistants de prévention au sein de la collectivité à compter du 1^{er} décembre 2023.

Cette gestion de la masse salariale continuera de s'établir en 2025, d'après les évolutions internes envisagées et synthétisées dans le tableau ci-dessous :

EVOLUTIONS INTERNES ENVISAGEES	
Glissement, Vieillesse, Technicité (G.V.T.)	<p>Avancement de grade et mobilités internes prévus en 2025 :</p> <p><u>A titre indicatif et en attente des résultats de la commission du Centre de Gestion du Nord (C.D.G 59) :</u></p> <p>2 promotions internes au grade de rédacteur 5 avancements de grade vers le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe 1 avancement de grade vers le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe</p> <p>Les avancements d'échelon restent dans la continuité des années précédentes avec un impact limité.</p>
Recrutements du personnel envisagés en 2025	<p><i>POLE VILLE ACCUEILLANTE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur du pôle ville accueillante (catégorie B) <p><i>POLE VILLE DURABLE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Chef de projet petites villes de demain (catégorie A – contrat de projet) <p><i>POLE VILLE MODERNE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestionnaire budgétaire et comptable (catégorie B) - Directeur financier (catégorie A) <p><i>POLE VILLE RASSEMBLEUSE :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Recrutement d'un responsable de police municipale (catégorie B)
C.U.I./P.E.C.	<p>Pour 2025, la volonté est de soutenir le recrutement d'emplois aidés (25 postes ont été délibérés) en les répartissant autour de secteurs prioritaires de rattachement (périscolaire et services techniques notamment).</p>
Contrats d'apprentissage	<p>2 contrats d'apprentissage en cours à la Ville. France Compétences participera pour la dernière fois au financement 2025, en lien avec le C.N.F.P.T., et la contribution de l'Etat pourrait cesser dès 2026 à l'issue de la convention triennale signée en 2023 par ces trois acteurs.</p>
Régime indemnitaire	<p>Mise en place de l'I.S.F.E. pour les futurs policiers municipaux et réexamen du R.I.F.S.E.E.P. lors de l'évolution de fonctions.</p>

Les dépenses volontaristes en faveur de l'action sociale (titres restaurant, comité des œuvres sociales et culturelles) sont maintenues afin de soutenir les agents et de renforcer leur bien-être au sein de la collectivité.

Ces dépenses de personnel relevant du chapitre 012, représentant 40 % des dépenses totales de fonctionnement sur l'exercice 2024 et 42 % des dépenses réelles de fonctionnement, seront projetées sur la base des paies de janvier et de février 2025. Le budget 2025 du chapitre 012 sera stable par rapport au montant prévu en 2024 mais sera en hausse, à hauteur de +10 % comparativement au réalisé 2024, notamment du fait des éléments de contexte décrits précédemment (augmentation des parts patronales en termes de charges) mais également des évolutions internes envisagées (recrutements supplémentaires pour stabiliser les équipes).

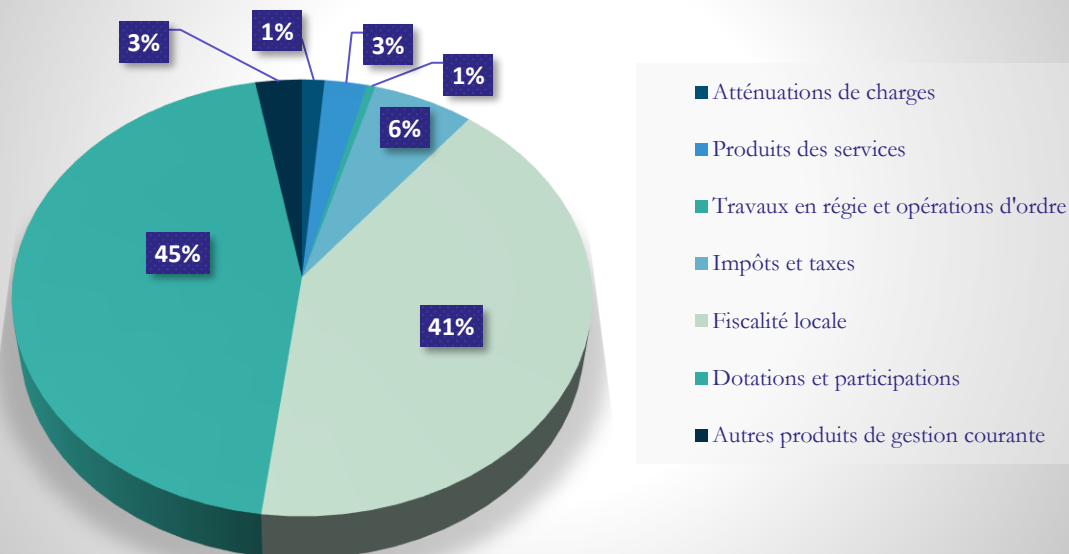
Les recettes de fonctionnement

Les recettes perçues au titre du fonctionnement concernent essentiellement les recettes liées au produit des services proposés par la commune (entrées piscine, périscolaire, restauration scolaire...), les impôts et taxes ou encore les dotations perçues par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine...).

Sur l'année 2024, la collectivité de Somain constate **14 624 265 € de recettes de fonctionnement**, réparties comme suit :

	Réalisé 2022	Réalisé 2023	Réalisé 2024
Atténuations de charges (013)	316 953	216 109	200 241
Produits des services (70)	394 062	351 757	377 109
Travaux en régie et opérations d'ordre (042)	61 377	181 275	75 970
Impôts et taxes (73)	6 458 749	918 390	905 059
Fiscalité locale (731)	0	5 926 863	6 048 426
Dotations et participations (74)	6 621 202	6 826 154	6 595 057
Autres produits de gestion courante (75)	168 763	197 735	415 382
Produits exceptionnels (77)	53 527	34 490	6 521
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (78)	0	1029	500
TOTAL	14 074 633	14 653 801	14 624 265

Réalisé 2024 des recettes de fonctionnement par chapitre



Cela correspond à une diminution en recettes totales de $-0,2\%$ par rapport à l'exercice 2023. En déduisant les opérations d'ordre du total des recettes de fonctionnement, la collectivité réalise **14 548 295 €** de recettes réelles de fonctionnement.

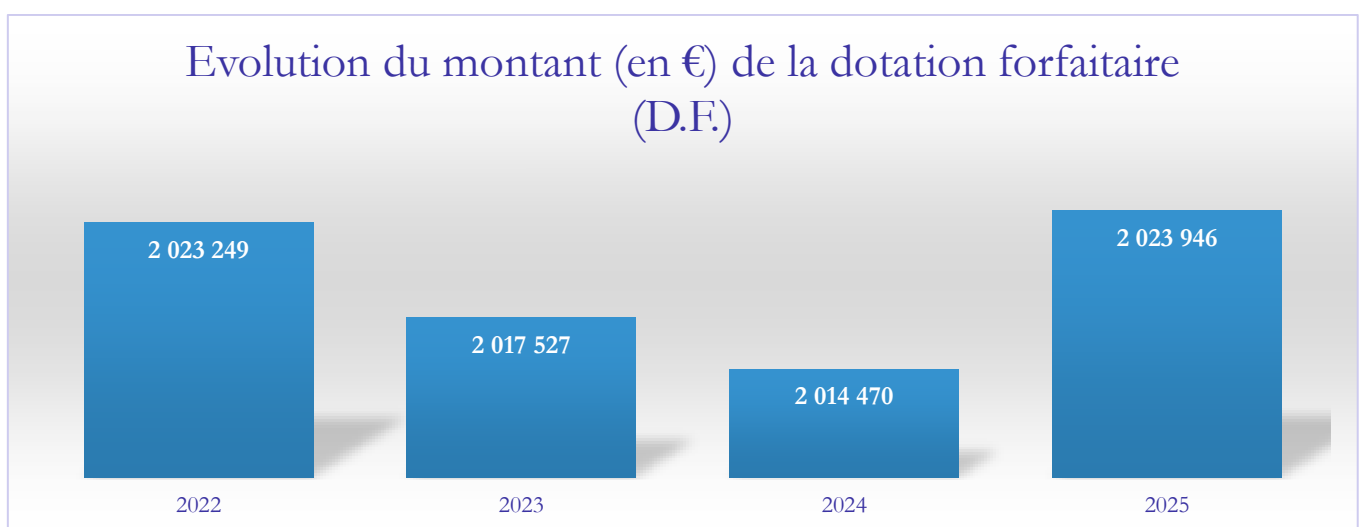
De manière plus affinée, cette évolution se détaille par chapitre :

- **Atténuations de charges** ($- 7,34 \%$) : récupération des indemnités journalières, baisse des remboursements des assurances du personnel (clôture de dossiers d'agents en longue maladie et longue durée avec reprise) et baisse des remboursements de l'agence de services et de paiement sur les C.U.I. P.E.C (taux de prise en charge en diminution) ;
- **Produits des services** ($+ 7,21 \%$) : produits perçus sur les redevances d'occupation du domaine public, les produits de la bibliothèque, piscine, cantine et périscolaire, ainsi que l'occupation des salles de sport et du théâtre ;
- **Travaux en régie et opérations d'ordre** ($- 58,09 \%$) : diminution des travaux en régie ;
- **Impôts et taxes** ($+ 1,58 \%$) : baisse du montant du fonds de péréquation intercommunal (F.P.I.C.) et augmentation du montant des contributions directes (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) due à la revalorisation annuelle à hauteur de $+3,9\%$ des valeurs locatives des locaux d'habitation (qui est calculée en fonction de l'évolution de l'I.P.C.H.) ;
- **Dotations et participations** ($- 3,39 \%$) : stabilité de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) due à la réduction de la dotation forfaitaire (D.F.) et augmentation de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.), perte du filet de sécurité énergies en 2024 (355 000 €) ;
- **Autres produits de gestion courante** ($+ 110,04 \%$) : revenus des immeubles et location de salles, augmentation en 2024 en raison de l'indemnisation de l'assurance pour les dégradations au prieuré de Beaufort (225 987€) ;
- **Produits exceptionnels** ($- 81,09 \%$) : variation en fonction des annulations de mandats sur exercice antérieur ;
- **Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions** : reprise de la provision inscrite au budget de l'année précédente sur les créances irrécouvrables depuis plus de 2 ans (provision constituée depuis 2022).

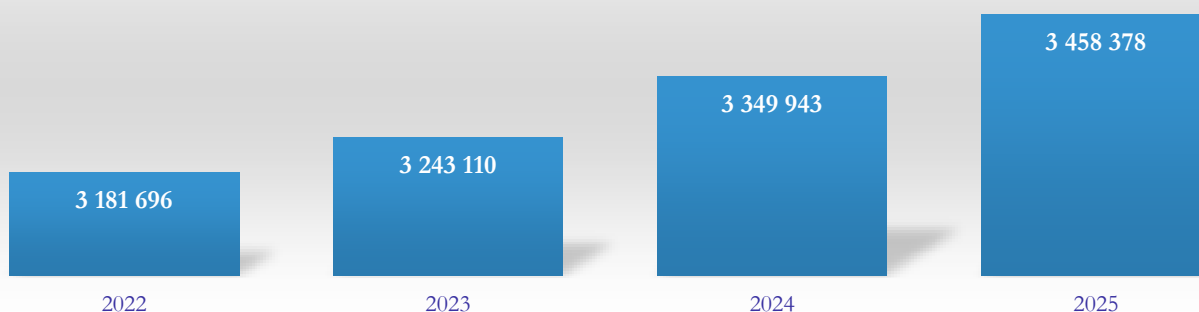
Pour l'année 2025, les tendances sont les suivantes :

- **Atténuations de charges** : évolution dépendant du montant des remboursements des assurances du personnel des remboursements de l'agence de services et de paiement sur les C.U.I. P.E.C (taux de prise en charge et nombre de contrats accordés) ;
- **Produits des services** : maintien voire augmentation des redevances d'occupation du domaine public, des produits de la bibliothèque, de la piscine, de la cantine et du périscolaire, ainsi que l'occupation des salles de sport et du théâtre ;
- **Travaux en régie et opérations d'ordre** : continuité des travaux en régie avec des opérations de réhabilitation (logements de la Résidence autonomie) ;
- **Impôts et taxes (+3%)** : stabilité du montant du F.P.I.C. et augmentation du montant des contributions directes (taxe foncière et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) due à la revalorisation annuelle à hauteur d'environ +1,7 % des bases fiscales (qui est calculée en fonction de l'évolution de l'I.P.C.H.) ;
- **Dotations et participations** : baisse de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) et de la dotation nationale de péréquation (D.N.P.) par rapport à l'exercice 2024 compensée par l'augmentation d'environ 2% de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) ;
- **Autres produits de gestion courante** : maintien des revenus des immeubles (augmentation de la valeur de l'indice de référence des loyers) et location de salles ;
- **Produits exceptionnels** : montant dépendant des remboursements de sinistres et des ventes aux enchères, solde de l'indemnisation de l'assurance pour les dégradations du prieuré de Beurepaire en 2025 de 151 248 € ;
- **Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions** : le montant de la provision 2024 sur les créances irrécouvrables était de 1300 € et sera donc repris totalement pour ce montant en 2025.

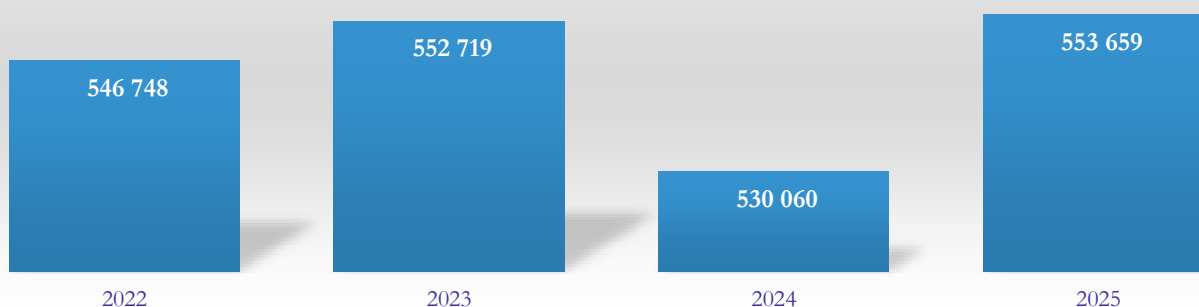
Les graphiques ci-dessous reprennent les estimations fournies par le cabinet Stratorial, par l'intermédiaire de Cœur d'Ostrevent Agglo, le 28/01/2025 qui seront confortées dès réception des notifications officielles.



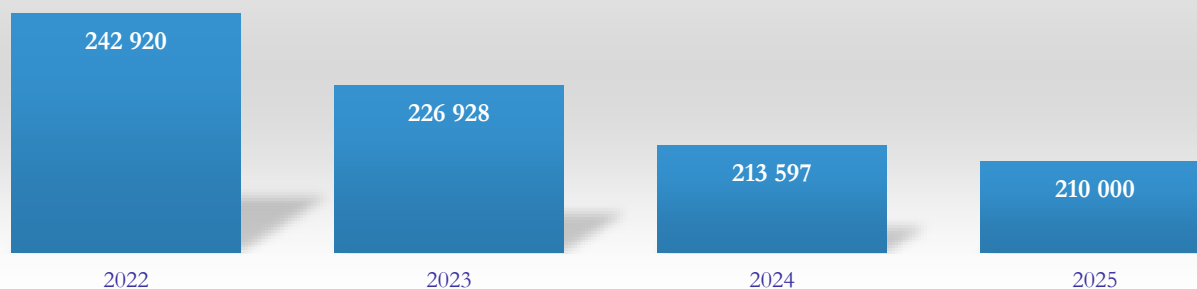
Evolution du montant (en €) de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)

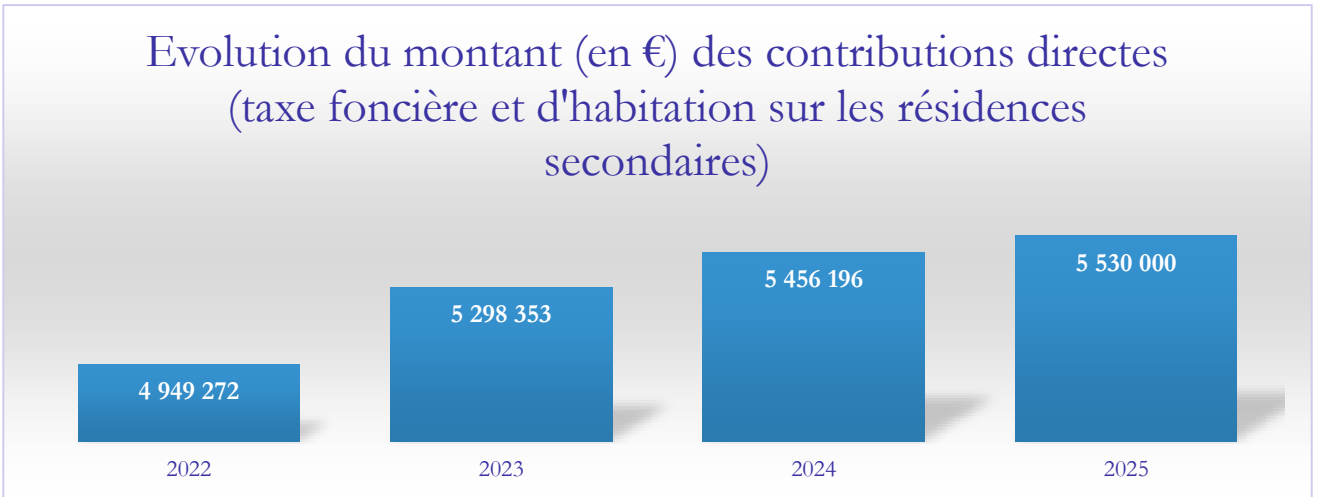


Evolution du montant (en €) de la Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)



Evolution du montant (en €) du fond de péréquation des ressources intercommunales (F.P.I.C.)





2- La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

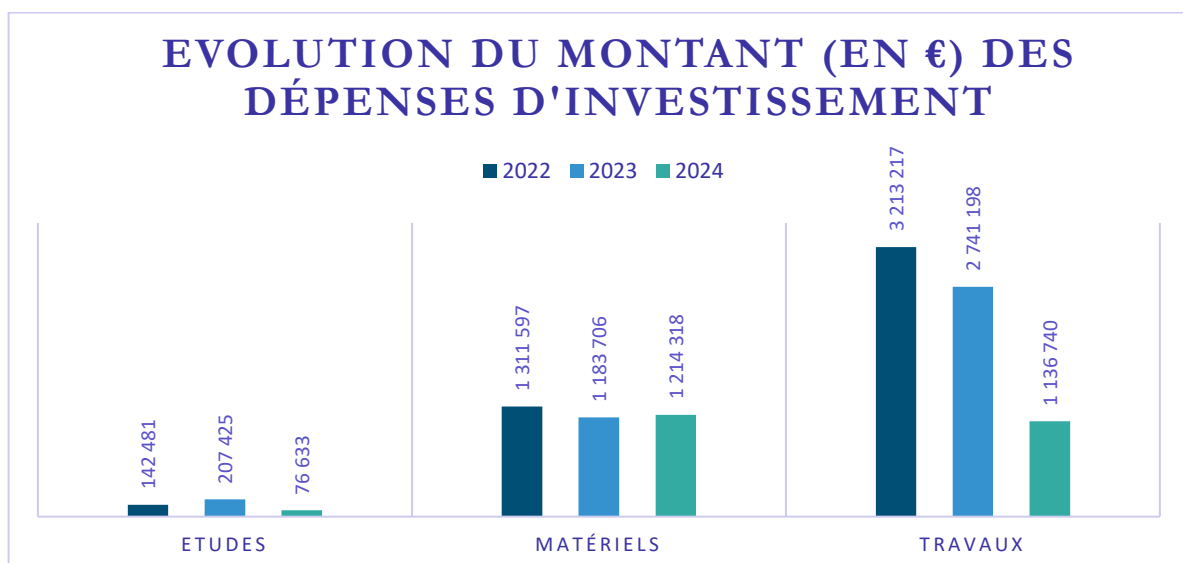
Sont considérées comme dépenses d'investissement, toutes les dépenses se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale.

Sur l'année 2024, la collectivité de Somain constate **3 460 810 € de dépenses d'investissement**.

Pour la commune de Somain, les dépenses d'investissement sont donc essentiellement articulées autour de trois chapitres de dépenses :

- Chapitre 20 – Dépenses liées aux Etudes ;
- Chapitre 21 – Dépenses liées aux Matériels ;
- Chapitre 23 – Dépenses liées aux Travaux.

D'un point de vue rétrospectif, les exécutions des dépenses d'investissements pour la commune de Somain se décomposent comme suit :



La labellisation de la ville (Petites Villes de Demain, Ville Active et Sportive, Terre de Jeux 2024, Territoire Bio Engagé ou encore Commune Zéro Déchet) est le résultat de multiples projets menés sur la thématique du cadre de vie et ayant impacté à la hausse les dépenses liées aux études et aux travaux :

- **Projets écologiques pour préserver l'énergie** : géothermie au C.A.S.C.A.L., chaufferie biomasse au centre socioculturel municipal ;
- **Projets d'insertion et de lutte contre le chômage** : réhabilitation de la chapelle Sainte-Barbe en un lieu dédié à l'insertion sociale et professionnelle (opération « patrimoine minier en danger ») ;
- **Projet d'embellissement, de modernisation et de sécurisation** : revitalisation et végétalisation du centre-ville (rue Suzanne Lanoy), installation de la vidéoprotection.

Pour l'année 2025, le programme d'investissement se décline dans la continuité de l'année précédente en priorités politiques :

- La **qualité des services publics et la santé** : création d'une maison de santé, extension du cimetière ;
- Le **cadre de vie et transition écologique** : travaux d'aménagement des entrées de ville, modernisation de l'éclairage public ;
- La **tranquillité publique** : création d'une police municipale, déploiement de la dernière phase de la vidéoprotection, sécurisation des abords des écoles (figurines) et création de passages piétons lumineux ;
- La **préservation du patrimoine** : rénovation du prieuré de Beurepaire, rénovation des bâtiments publics et des cités minières dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Ces projets seront à conduire dans un contexte financier très contraint nationalement, marqué pour l'ensemble des collectivités par un effet ciseau entre les dépenses (en hausse) et les recettes (en baisse) mais aussi par une nécessaire ponction sur le résultat cumulé pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement.

Aussi, pour chacun de ces projets, la commune de Somain sait compter sur ses partenaires financiers comme l'Etat, la Région Hauts-de-France ou encore le Département du Nord.

Les recettes d'investissement

Les recettes perçues au titre de l'investissement concernent essentiellement pour la commune les recettes liées au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.), aux attributions de subventions suite au dépôt des dossiers d'appel à projet ou encore aux reversements de la taxe d'aménagement.

Sur l'année 2024, la collectivité de Somain constate **6 509 623 € de recettes d'investissement**.

Afin de financer les investissements, la collectivité de Somain multiplie les demandes de financement et d'accompagnement auprès des partenaires suivants :



En 2024, la commune a réellement perçu **1 895 072 € de subventions** contre 559 594 € en 2023. A noter que des restes à réaliser 2024 sont à percevoir en 2025 pour les subventions suivantes :

F.N.A.D.T. - Réhabilitation chapelle Ste Barbe	77 480 €
Subvention C.A.R.S.A.T. travaux résidence autonomie 2023	50 206 €
Fonds chaleur A.D.E.M.E. Géothermie	172 000 €
Subvention Région - Maîtrise d'œuvre E.R.B.M.	15 000 €
Plan de relance Région - Solde travaux de géothermie	73 546 €
Subvention C.A.R.S.A.T. travaux résidence autonomie 2022	94 115 €
Subvention Département - Plateaux ralentisseurs rue Edmond Simon	25 000 €
P.T.S Département - Solde réhabilitation chapelle Ste Barbe	37 500 €
P.T.S. Département - Solde géothermie	60 000 €
D.E.T.R. - Solde construction local associatif Chauffour	56 214 €
TOTAL	661 061 €

Les subventions ci-dessous feront l'objet d'une inscription en recettes d'investissement au budget primitif 2025 (notifications obtenues) :

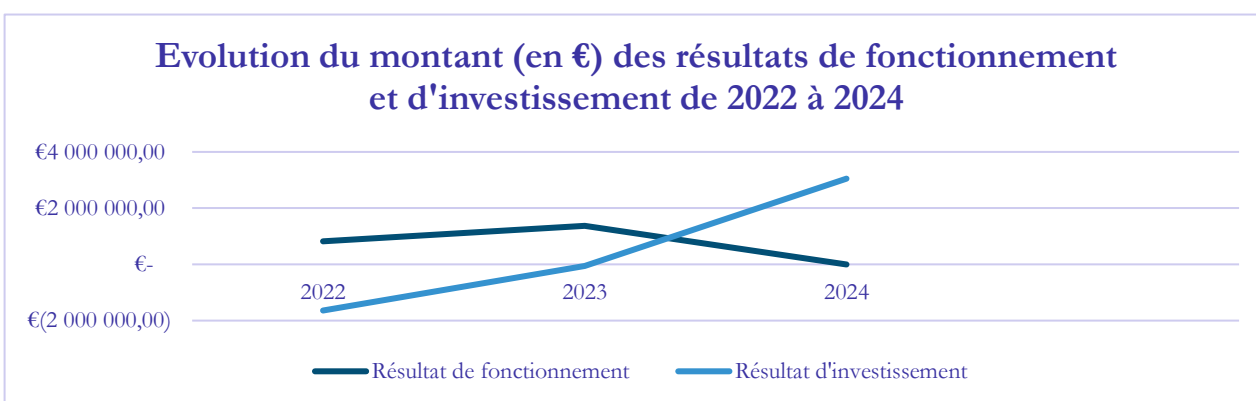
D.S.I.L. – Acompte modernisation éclairage C.A.S.C.A.L.	28 000 €
D.S.I.L. – Solde Géothermie	82 500 €
Fonds vert - Eclairage public phases 3	16 700 €
Fonds vert - Eclairage public phases 2	43 800 €
TOTAL	171 000 €

3- Le résultat annuel

Le résultat annuel est établi à chaque fin d'année civile et est calculé par différence entre les recettes et dépenses de chaque section. Chaque année ce résultat annuel s'ajoute aux résultats dit « cumulés » pour permettre les équilibres budgétaires de la commune.

De manière rétrospective, la collectivité de Somain constate les éléments suivants :

	2022	2023	2024
Résultat de fonctionnement	822 679,00 €	1 370 804,00 €	-3 634,24 €
Résultat d'investissement	- 1 641 533,00 €	- 58 910,00 €	3 048 812,55 €



Pour l'année 2024,

- Le résultat annuel de fonctionnement est en baisse par rapport à celui de l'exercice 2023. Cela s'explique par l'augmentation de 10 % des dépenses de fonctionnement contre une baisse de 0,5% des recettes de fonctionnement ;
- Le résultat d'investissement est excédentaire par rapport à celui de l'exercice 2023. Cela s'explique par la baisse des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent et à une hausse des recettes d'investissement.

III. Les engagements pluriannuels

1- Le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.)

Conformément aux volontés politiques de la majorité municipale, la commune de Somain a travaillé un plan pluriannuel d'investissement (P.P.I) à horizon 2030.

Il est important de préciser ici que l'ensemble du P.P.I. est une base de travail prévisionnelle dont certaines dépenses et recettes seront à conforter et à affiner au cours des exercices. Certains projets sont en effet en cours d'étude de faisabilité technique et financière par des bureaux d'études spécialisés.

Le P.P.I. de la commune de Somain expose donc le programme politique d'investissement suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Bâtiment / Espace Sainte Anne	10 800	0	0	0	0	50 000	0	0	0	60 800
Chapelle Sainte Barbe	26 780	127 860	761 372	393 553	0	0	0	0	0	1 309 565
ERBM	0	13 200	20 000	99 200	526 500	1 270 000	1 984 800	0	0	3 913 700
Espace public / Espace Sainte Anne	0	13 680	0	0	0	787 795	1 085 500	2 000 000	0	3 886 975
Entrée de Ville	0	0	12 270	0	162 000	116 000	0	0	0	290 270
Espace Desfontaines	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000	40 000
Espace public / Places Victor Hugo et Jean Jaurès	0	0	0	0	0	0	0	97 656	3 853 656	3 951 312
Espace public / Rue Suzanne Lanoy	325 008	2 681 836	1 091 703	0	0	0	0	0	0	4 098 547
Géothermie	64 080	17 600	665 306	436 458	104 330	0	0	0	0	1 287 774
Investissement courant	2 000 000	1 500 000	1 326 639	1 498 479	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	8 825 118
Médiathèque	18 440	16 720	65 040	0	180 000	2 550 000	2 200 000	0	0	5 030 200
Prieuré de Beaufort	0	0	0	0	585 000	0	0	0	0	585 000
Projet Léo Lagrange	0	0	0	0	0	0	0	0	1 500 000	1 500 000
Total	2 445 108	4 370 896	3 942 330	2 427 690	2 057 830	5 273 795	5 770 300	2 597 656	5 893 656	34 779 261

Les financeurs du P.P.I.

La commune de Somain a construit ce P.P.I. sur la base des partenariats financiers ci-dessous. La projection de financement s'est voulue prudente. En effet, le P.P.I. est élaboré d'après un budget prévisionnel et sera bien évidemment soumis à instruction auprès de chaque financeur identifié.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
ADEME ETUDE	37 100	0	0	0	0	0	0	0	37 100
ADEME TRAVAUX	0	0	0	215 000	0	0	0	0	215 000
Autre	0	0	0	105 000	0	0	0	0	105 000
DETR	0	0	24 091	56 214	0	0	0	0	80 305
DRAC	0	0	0	0	0	0	1 110 000	0	1 110 000
Département	262 500	210 000	537 500	37 500	181 412	277 463	300 000	197 565	2 003 940
Etat	211 164	0	251 722	77 480	118 912	277 463	740 000	197 565	1 874 306
Fondation du patrimoine	0	45 000	120 000	0	0	0	0	0	165 000
Fonds commun Etat-Région	0	0	20 055	15 000	69 945	960 000	0	0	1 065 000
Pradet	0	0	196 592	0	0	0	0	0	196 592
Région	227 164	0	660 886	50 000	0	1 320 000	0	0	2 258 050
Total	737 928	255 000	1 810 846	556 194	370 269	2 834 926	2 150 000	395 130	9 110 293

Le coût net annuel

Ainsi, le coût annuel à autofinancer par la commune tend à se rapprocher du tableau ci-dessous :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Total
Programmes (a)	2 445 108	4 370 896	3 942 330	2 427 690	2 057 830	5 273 795	5 770 300	2 597 656	5 893 656	34 779 261
Financeurs (b)	0	737 928	255 000	1 810 846	556 194	370 269	2 834 926	2 150 000	395 130	9 110 293
Total (a-b)	2 445 108	3 632 968	3 687 330	616 844	1 501 636	4 903 526	2 935 374	447 656	5 498 526	25 668 968

Le programme d'investissements souhaité par la majorité municipale est un programme ambitieux qui se devait d'être incrémenté au sein du budget de fonctionnement et investissement global de la commune afin d'étudier sa faisabilité financière.

C'est pourquoi des scénarios financiers jusqu'à horizon 2030, ont été établis pour permettre de visualiser les tendances d'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

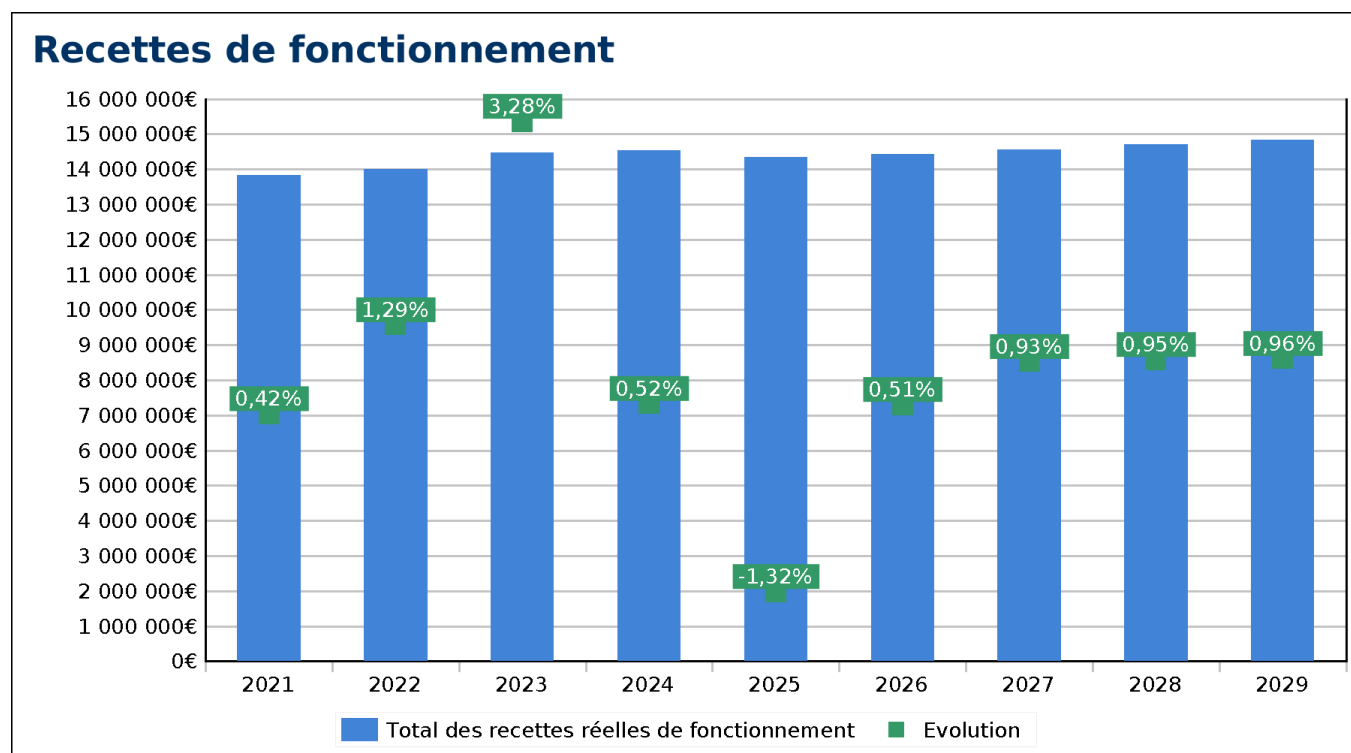
2- L'analyse pluriannuelle de la section de fonctionnement

L'évolution des recettes de fonctionnement

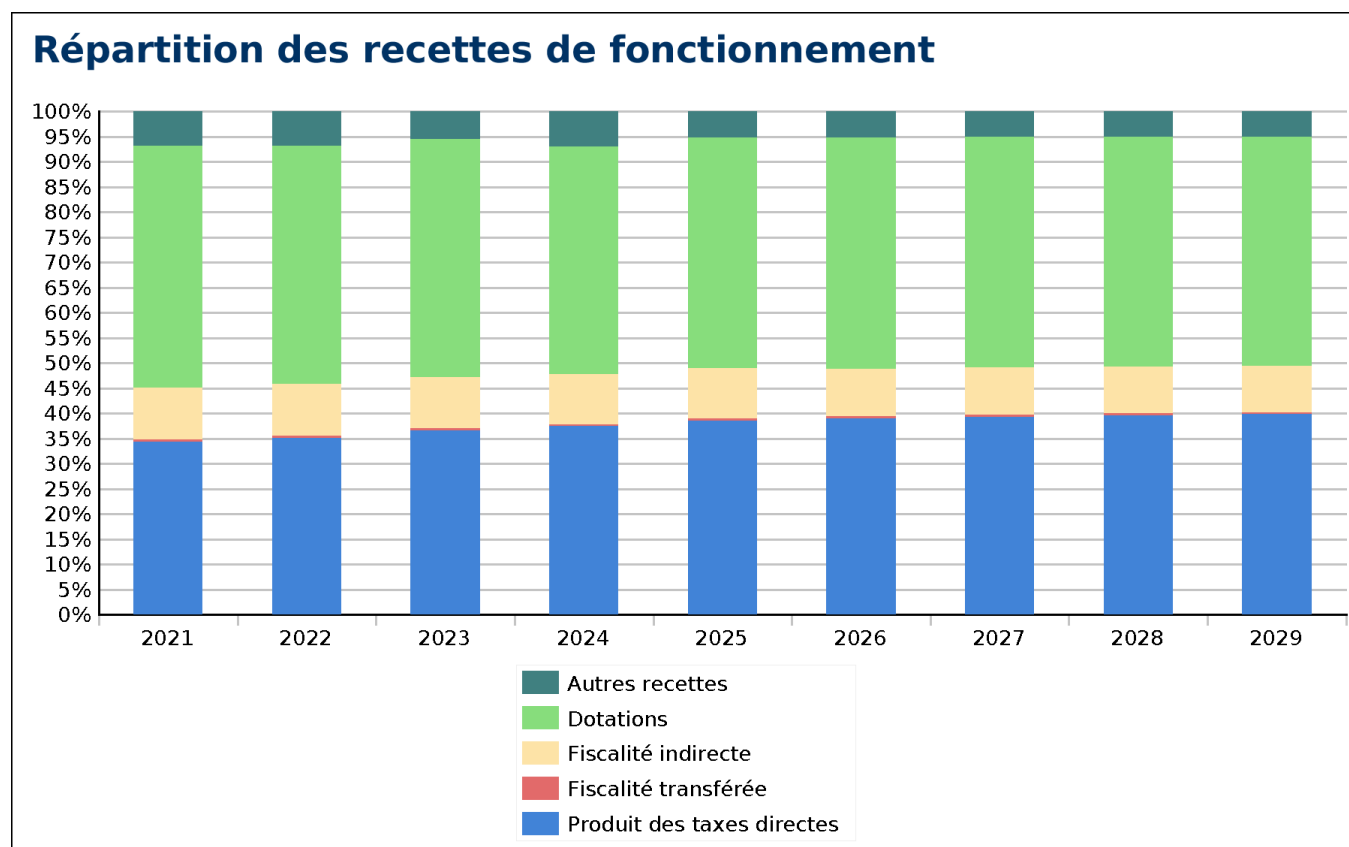
Les recettes perçues au titre du fonctionnement concernent essentiellement les recettes liées au produit des services proposés par la commune (entrées piscine, périscolaire, restauration scolaire...), les impôts et taxes ou encore les dotations perçues par l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine...).

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	13 834 209	0,42 %	1 131
2022	14 013 261	1,29 %	1 167
2023	14 472 526	3,28 %	1 211
2024	14 548 242	0,52 %	1 224
2025	14 356 835	-1,32 %	1 198
2026	14 430 507	0,51 %	1 180
2027	14 565 143	0,93 %	1 191
2028	14 703 825	0,95 %	1 202
2029	14 845 139	0,96 %	1 214

Le changement de mandature en 2027 entraîne une absence de visibilité sur les dotations et les recettes de fonctionnement au-delà.



Les recettes de fonctionnement peuvent également être réparties par chapitre :

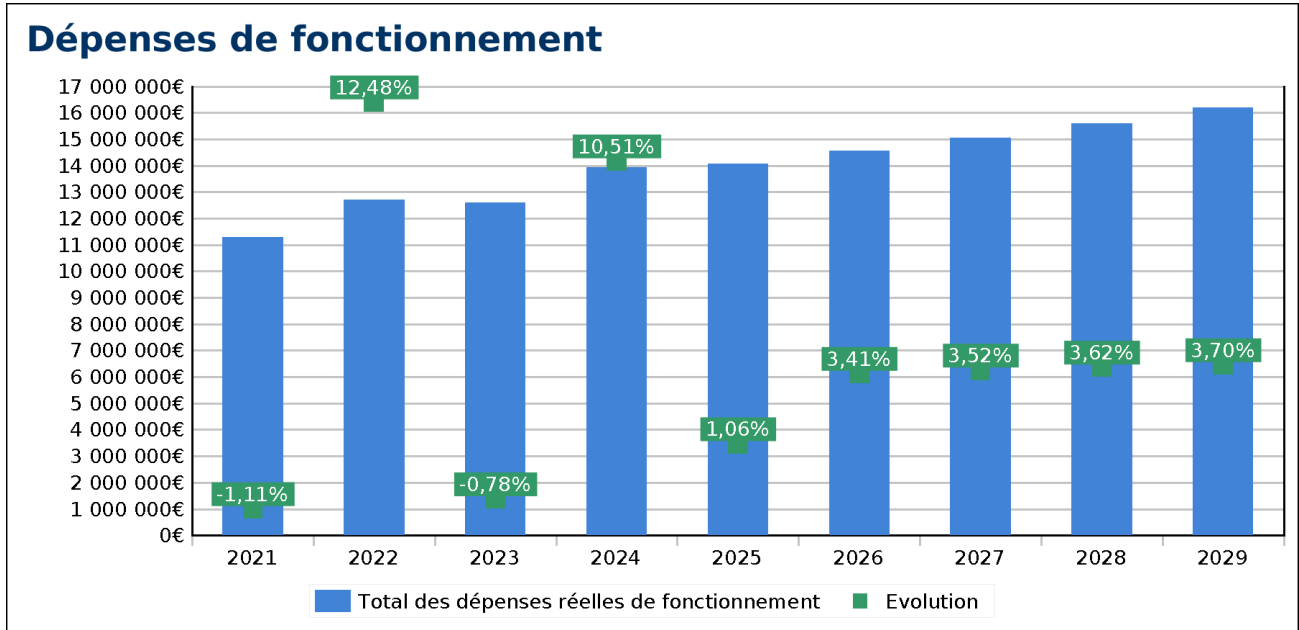


L'évolution des dépenses de fonctionnement

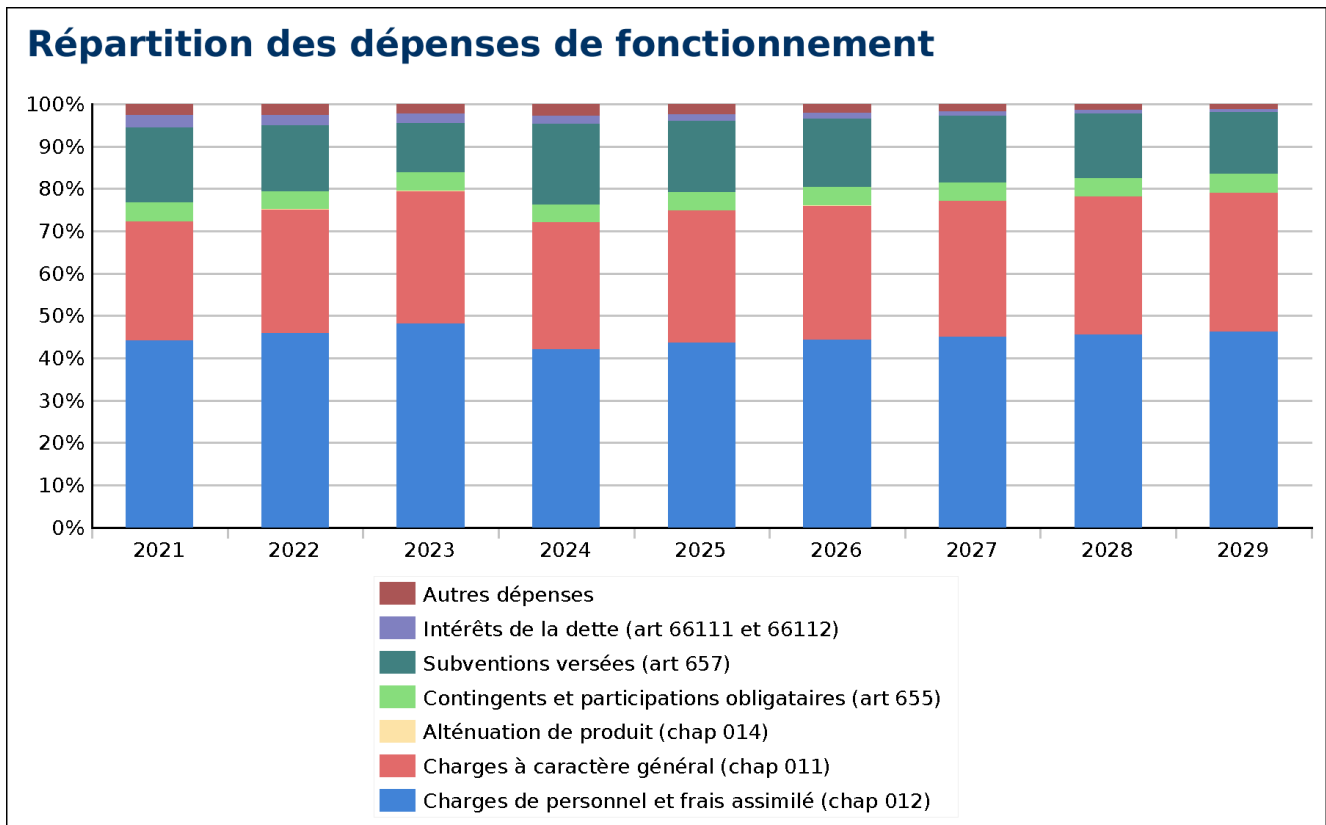
Pour rappel, les dépenses de fonctionnement correspondent à toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité territoriale. Ce type de dépense est généralement constaté chaque année et comprend entre autres des postes comme les achats de fournitures (papeterie, peinture...), les charges de gestion courante (électricité, téléphone...) ou encore les charges de personnel.

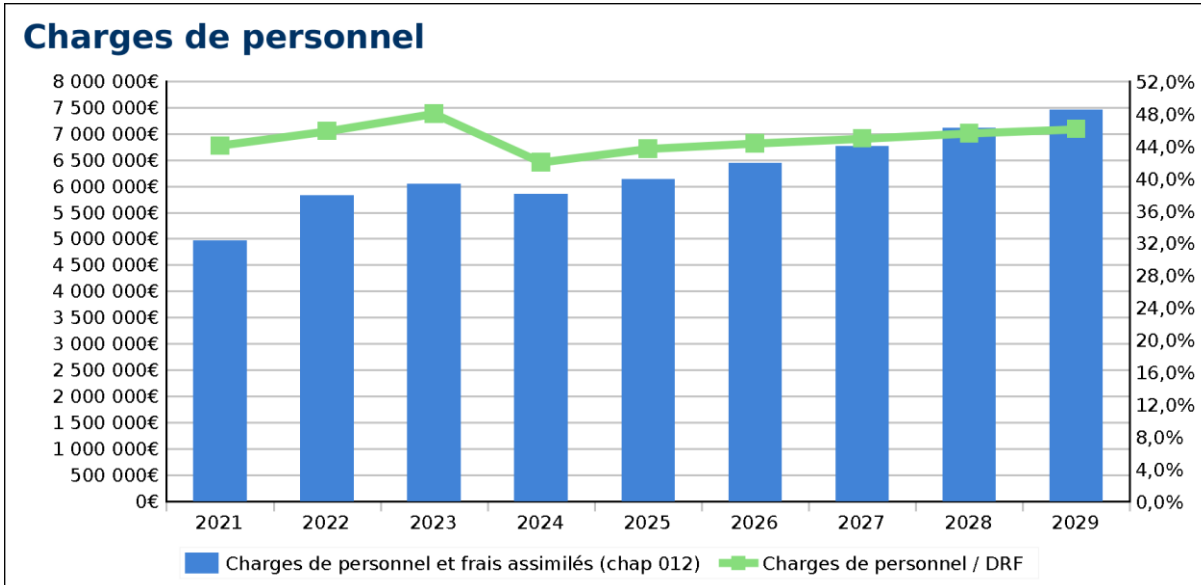
Les dépenses de fonctionnement sont amenées à évoluer, à l'horizon 2030 de la manière suivante :

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	11 291 851	-1,11 %	923
2022	12 701 022	12,48 %	1 057
2023	12 602 335	-0,78 %	1 054
2024	13 926 588	10,51 %	1 172
2025	14 074 030	1,06 %	1 175
2026	14 554 437	3,41 %	1 190
2027	15 066 605	3,52 %	1 232
2028	15 611 489	3,62 %	1 276
2029	16 188 769	3,7 %	1 323



Les dépenses de fonctionnement peuvent également être réparties par chapitre et détaillées au niveau du chapitre 012 qui représente généralement pour les communes un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement :



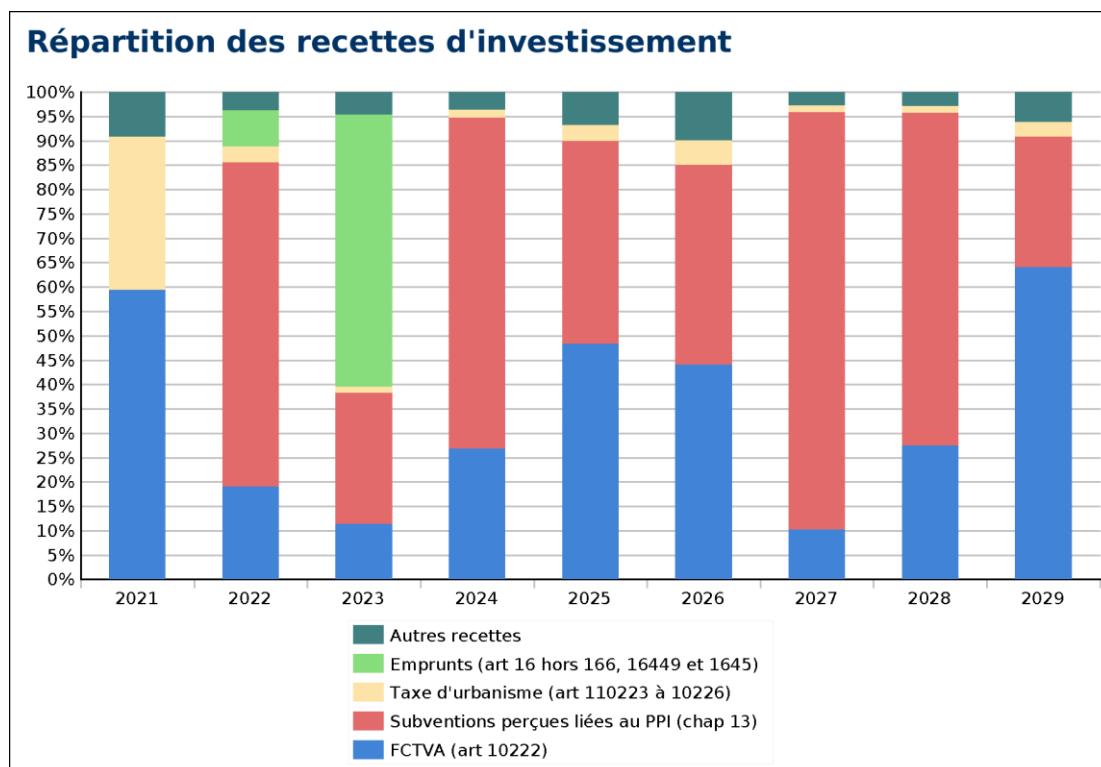


3- L'analyse pluriannuelle de la section d'investissement

L'évolution des recettes d'investissement

Pour rappel, les recettes perçues au titre de l'investissement concernent essentiellement pour la commune les recettes liées au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.), aux attributions de subventions suite au dépôt des dossiers d'appel à projet ou encore aux reversesments de la taxe d'aménagement.

Dans le cadre du P.P.I. à horizon 2030, les recettes sont liées aux prévisions des plans de financements relatifs aux appels à projets ainsi qu'à la récupération du F.C.T.V.A. à N+2 dans le cadre du programme de dépenses.



L'évolution des dépenses d'investissement

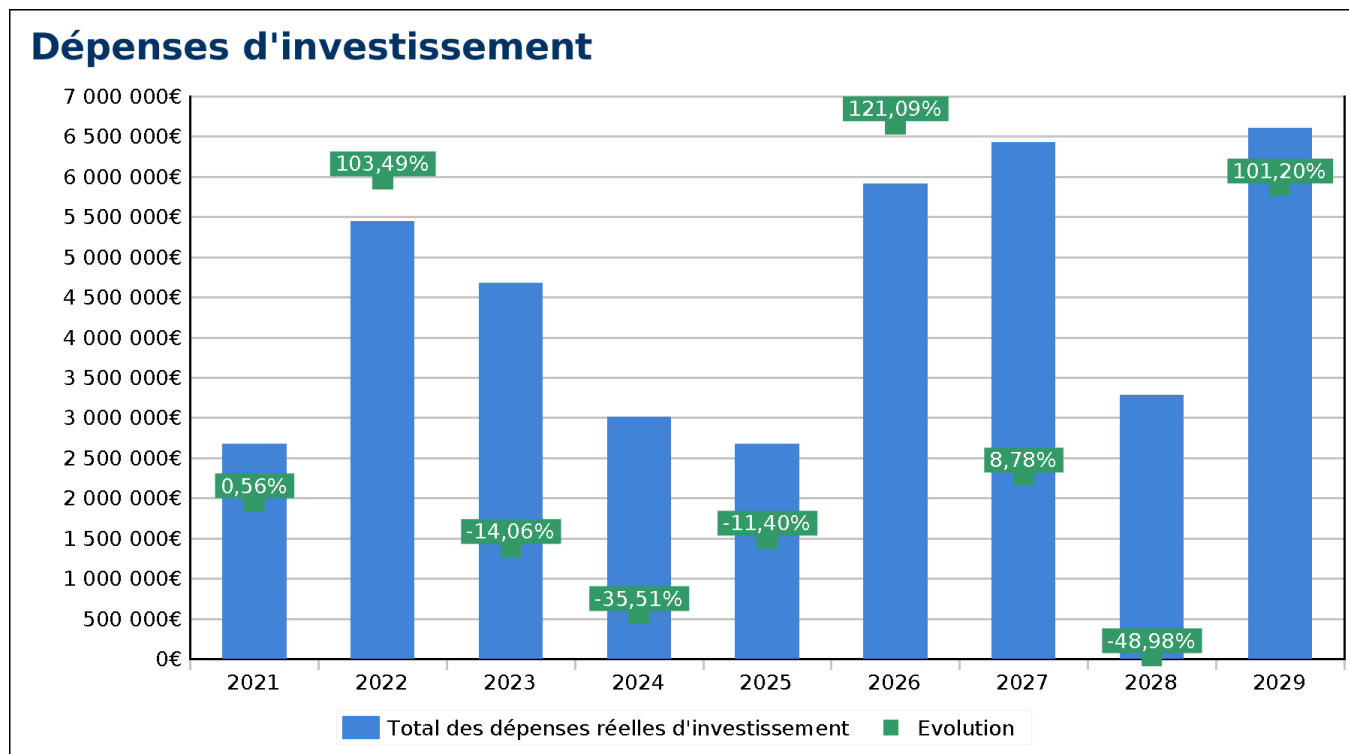
Pour rappel, sont considérées comme dépenses d'investissement, toutes les dépenses se traduisant par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale.

Pour la commune de Somain, les dépenses d'investissement sont donc essentiellement articulées autour de 3 chapitres de dépenses :

- Chapitre 20 – Dépenses liées aux Etudes ;
- Chapitre 21 – Dépenses liées aux Matériels ;
- Chapitre 23 – Dépenses liées aux Travaux.

A l'horizon 2030, le P.P.I. global prévoit et intègre les dépenses d'investissement suivantes :

Années	Dépenses d'investissement	Evolution n-1	En euros par habitant
2021	2 675 611	0,56 %	219
2022	5 444 713	103,49 %	453
2023	4 679 064	-14,06 %	391
2024	3 017 724	-35,51 %	254
2025	2 673 641	-11,4 %	223
2026	5 911 227	121,09 %	483
2027	6 430 230	8,78 %	526
2028	3 280 998	-48,98 %	268
2029	6 601 361	101,2 %	540



4- Le financement de l'investissement

Pour financer les investissements, différentes ressources sont mobilisées :

- Les ressources financières propres (l'épargne nette, le F.C.T.V.A., la taxe d'aménagement) ;
- Les subventions perçues ;
- Les emprunts.

Plus particulièrement, l'épargne nette est obtenue en déduisant le remboursement du capital de la dette du montant de l'épargne brute, qui elle-même est calculée à chaque fin d'année civile par différence entre les recettes et dépenses réelles de la section de fonctionnement.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Epargne brute	2 523 639	1 302 389	1 859 481	620 834	282 804	-123 929	-501 463	-907 664	-1 343 629
Remboursement capital de la dette	785 597	777 417	546 734	585 034	605 811	627 432	649 930	673 342	697 705
Epargne nette	1 738 042	524 973	1 312 747	35 801	-323 006	-751 361	-1 151 393	-1 581 006	-2 041 335

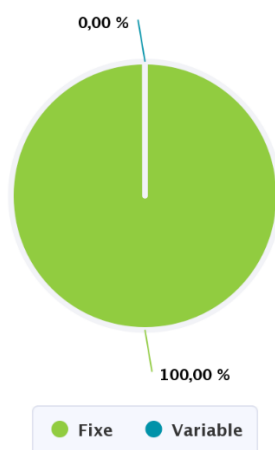
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Epargne nette (a)	1 738 042	524 973	1 312 747	35 801	-323 006	-751 361	-1 151 393	-1 581 006	-2 041 335
FCTVA (b)	349 988	282 209	201 163	717 002	646 700	398 238	337 566	865 113	946 560
Autres recettes (c)	239 789	103 360	103 752	139 583	135 000	135 000	135 000	135 000	135 000
Produit de cessions (d)	18 720	9 850	10 710	819	0	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	2 346 539	920 392	1 628 372	893 204	458 693	-218 123	-678 826	-580 893	-959 775
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	0	985 619	477 269	1 810 846	556 194	370 269	2 834 926	2 150 000	395 130
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	110 000	990 000	0	0	0	0	0	0
Financement total h = (e+f+g)	2 346 539	2 016 011	3 095 642	2 704 050	1 014 887	152 146	2 156 100	1 569 107	-564 645

IV. La structure et la gestion de la dette

1- La dette par type de risque

La structure de dette à Somain est totalement composée d'emprunts à taux fixes.

Type	Encours	Pourcentage d'exposition	Taux moyen
Fixe	5 185 049 €	100,00%	4,78%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Ensemble des risques	5 185 049 €	100,00%	4,78%



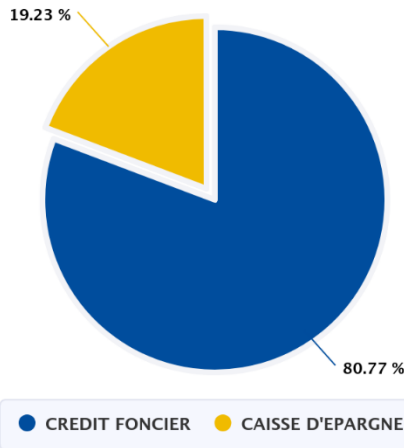
© Finance Active

2- La composition de la dette

La collectivité de Somain totalise au 1^{er} janvier 2025 un **capital restant dû de 5 185 049 €** répartis en deux emprunts à taux fixes auprès de deux financeurs :

- Le Crédit foncier de France pour un emprunt d'un montant de 10 390 414 euros faisant suite à la renégociation de sept prêts contractés pour le financement de divers projets d'investissement (dont la construction du C.A.S.C.A.L. et de la M.C.P.E.) ;
- La Caisse d'épargne pour un emprunt d'un montant d'1,1 million d'euros contracté en 2022 et dédié au financement du projet de la Chapelle Sainte-Barbe.

Prêteur	Capital restant dû	% du Capital restant dû au 01/01/25
CREDIT FONCIER DE FRANCE	4 213 382 €	80,77%
CAISSE D'EPARGNE	971 667 €	19,23%
Ensemble des prêteurs	5 185 049 €	100,00%



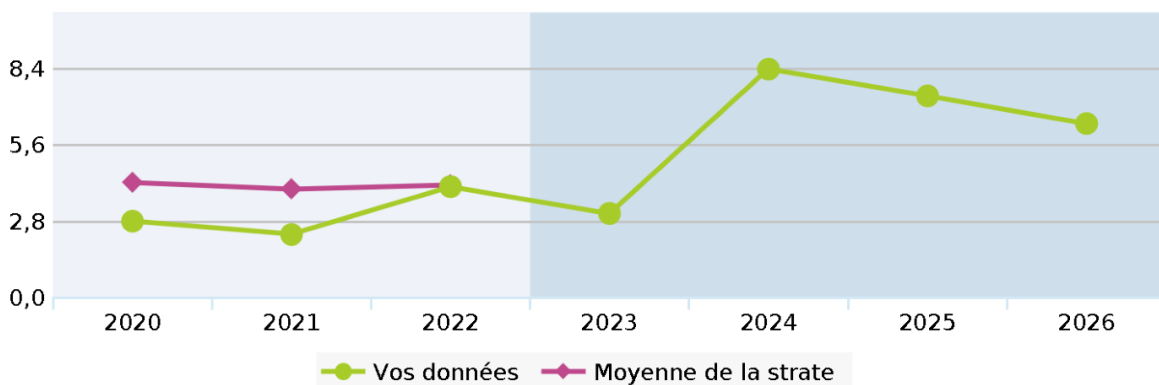
© Finance Active

Le ratio de désendettement

Le ratio de désendettement correspond au nombre d'année théorique nécessaire au remboursement intégral de la dette si la commune de Somain consacrait la totalité de son autofinancement.

En 2024, le ratio de désendettement s'élève à 8,41 alors que la dernière moyenne connue de la strate était de 4,13 en 2022. Cette hausse est corrélée à la baisse de la capacité d'autofinancement brute en 2024. Ce ratio sera égal à 7,43 en 2025.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Vos données	3,07	2,81	2,33	4,09	3,10	8,41	7,43
Moyenne de la strate	4,23	4,25	4,00	4,13			



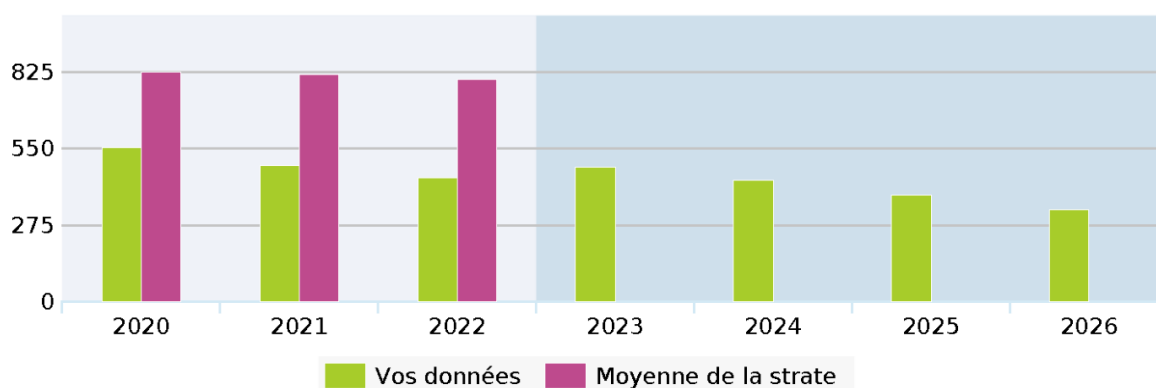
© Finance Active

L'encours de la dette en euros par habitant

Cet indicateur présente le poids de la dette en fonction de la population de la commune.

En 2024, la dette par habitant est égale à 436 €, alors que la dernière moyenne connue de la strate était de 800 € en 2022. L'encours sera de 382 € pour 2025.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Vos données	599€	554€	488€	443€	483€	436€	382€
Moyenne de la strate	828€	825€	816€	800€			



© Finance Active

V. La fiscalité locale

Depuis 2008, la fiscalité locale sur le territoire de Somain n'a subi aucune augmentation des taux. La prévision fiscale du budget 2025 prévoit donc les éléments suivants :



Taux communal de la taxe
d'habitation sur les
résidences secondaires:
20,60 %



Taux communal +
départemental de la taxe
foncière sur propriétés
bâties (T.F.P.B.) : **47,41 %**



Taux communal de la taxe
foncière sur propriétés non
bâties (T.F.P.N.B.) : **74,23 %**

VI. Les ratios financiers

Pour les communes de 3500 habitants et plus, il convient de présenter également des données synthétiques sur la situation financière de la collectivité analysée. L'article L. 2313-1 du Code général des collectivités territoriales fait état de ratios dits obligatoires définis à l'article R. 2313-1.

Le poids des dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population (en €/hab.)

Ce ratio permet de déterminer la charge en termes de dépenses réelles de fonctionnement pour un habitant au sein de la collectivité locale.

	2022	2023	2024
Ratio 1 – Poids des dépenses réelles de fonctionnement / population	1057	1054	1173
Pour information – Moyenne de la strate	1154	1203	

Le poids des produits fiscaux par rapport à la population (en €/hab.)

Ce ratio révèle les recettes fiscales produites par un habitant au sein de la collectivité locale. On entend par recettes fiscales, les produits concernant l'imposition directe.

	2022	2023	2024
Ratio 2 – Poids des produits fiscaux / population	412	443	459
Pour information – Moyenne de la strate	613	661	

Le poids des recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population (en €/hab.)

Ce ratio permet de déterminer les recettes de fonctionnement produites par habitant au sein de la collectivité locale.

	2022	2023	2024
Ratio 3 – Poids des recettes réelles de fonctionnement / population	1167	1211	1224
Pour information – Moyenne de la strate	1351	1415	

Le poids des dépenses d'équipement par rapport à la population (en €/hab.)

Ce ratio permet de déterminer le poids des dépenses d'équipement par habitant au sein de la collectivité locale. On entend par dépenses d'équipement les études, les achats de matériels ou encore les travaux.

	2022	2023	2024
Ratio 4 – Poids des dépenses d'équipement / population	389	346	205
Pour information – Moyenne de la strate	331	364	

Le poids de la dette par rapport à la population (en €/hab.)

Ce ratio apprécie l'encours de la dette par habitant au sein de la collectivité locale.

	2022	2023	2024
Ratio 5 – Poids de la dette / population	443	483	436
Pour information – Moyenne de la strate	816	820	

Le poids de la Dotation Globale de Fonctionnement par rapport à la population (en €/hab.)

Ce ratio permet de déterminer le poids de la dotation globale de fonctionnement par habitant au sein de la collectivité locale.

	2022	2023	2024
Ratio 6 – Poids de la dotation globale de fonctionnement / population	479	486	496
Pour information – Moyenne de la strate	172	175	

Le poids des dépenses de personnel par rapport au dépenses réelles de fonctionnement (en %)

Ce ratio permet de déterminer le poids des dépenses de personnel par rapport au dépenses réelles de fonctionnement.

	2022	2023	2024
Ratio 7 – Poids des dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	45.84 %	47.95 %	41.97 %
Pour information – Moyenne de la strate	59.7 %	58.9 %	

Le poids des dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (en %)

	2022	2023	2024
Ratio 9 – Poids des dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	96.18 %	90.86 %	99.78%
Pour information – Moyenne de la strate	92 %	91.2 %	

Le poids des dépenses d'équipement brut par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (en %)

Ce ratio permet de déterminer le poids des dépenses d'équipement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement. On entend par dépenses d'équipement les études, les achats de matériels ou encore les travaux.

	2022	2023	2024
Ratio 10 – Poids des dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	33.31 %	28.55 %	16.72%
Pour information – Moyenne de la strate	24.5 %	25.7 %	

L'encours de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (en %)

Ce ratio permet de déterminer le poids de la dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

	2022	2023	2024
Ratio 11 – Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	38.01 %	39.87 %	35.64%
Pour information – Moyenne de la strate	60.4 %	57.9 %	

VII. Les sources

Le présent Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B.) s'appuie sur les sources suivantes.

Documentation :

- Circulaire de la préfecture du Nord en date du 30 décembre 2024, relative à l'élaboration, au vote et à la transmission des documents budgétaires pour 2025 ;
- Les finances locales - Note de conjoncture (septembre 2024), Tendances par niveau de collectivités locales, La Banque Postale citoyenne ;
- D.O.B. en instantané, Outil d'aide à la préparation budgétaire des collectivités locales (janvier 2025), La Banque Postale.

Sitographie :

- Vie-publique.fr ;
- Collectivités-locales.gouv.fr ;
- Insee.fr.

Sources annexes :

- Webinaire de Finance Active relatif au décryptage du projet de loi de finances 2025 ;
- Outils de gestion interne à la collectivité de Somain (Civil Net Finances, Finance Active Dette & Prospective) ;
- Budget provisoire 2025.